



2019-02-007-DR/FIN

nomenclature: 7.5.2



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CYCLO CLUB TARNOSIEN**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

|                |               |             |
|----------------|---------------|-------------|
| M. DUBUS       | procuration à | M. GONZALES |
| Mme PICAT      | procuration à | Mme MOUNIER |
| M. SALLABERRY  | procuration à | Mme NOGARO  |
| Mme CAMBRONERO | procuration à | M. LAURENT  |
| Mme MONTAUCET  | procuration à | M. LAPEBIE  |
| M. AJA         | procuration à | M. DUBERT   |

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

M. CLAVERIE

#### **ABSENTS :**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



**2019-02-007-DR/FIN - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CYCLO CLUB TARNOSIEN**

Comme chaque année, le Cyclo Club Tarnosien a organisé le 22 décembre dernier son traditionnel loto annuel dont la recette a été dérobée pour un préjudice financier estimé à 7 000,00 euros (sept milles euros).

Cette recette permettant à l'association de fonctionner correctement tout au long de l'année, ce vol met en grande difficulté financière l'association dans le recouvrement de ses créances mais aussi dans l'organisation de la prochaine course cycliste U.F.O.L.E.P. prévue le dimanche 24 mars prochain.

Afin de permettre au Cyclo Club Tarnosien de poursuivre dans de bonnes conditions ses activités et de l'accompagner financièrement suite au préjudice subi par ce vol, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle au Cyclo Club Tarnosien d'un montant de 3 500,00 euros (trois mille cinq cents euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de Madame Patricia Carmouse, présidente du Cyclo Club Tarnosien,

**DELIBERE**

**DECIDE** d'attribuer au Cyclo Club Tarnosien, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500,00 euros (trois mille cinq cents euros).

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget 2019.

**Vote: 30**

**Pour: 30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 février 2019

Le Maire

